

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20171207_8 du 7 décembre 2017

Direction des Finances

L'an deux mille dix sept, le sept décembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 décembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Louis PROTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Louis PROTON

François-Noël BUFFET pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 27/11/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles

inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2017 s'élèvent à 6 690 509,89 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2017, soit 1 672 627,47 €.

Il convient de ne pas intégrer dans le calcul les opérations terminées et non reconduites et retenir la somme de 5 950 551,31 €, soit une autorisation de crédits de 1 195 696,85€.

		Budget 2017	Crédits 2018 préalables au vote (25% max)
Crédits votés par chapitre			
16	Emprunts et dettes assimilés (Hors Capital)	151 400,00 €	
204	Subventions d'équipement	469 409,48 €	117 352,37 €
20	Études diverses	87 422,95 €	21 855,74 €
21	Acquisition d'immobilisations et aménagements de bâtiments	2 715 462,55 €	678 865,64 €
23	Constructions et aménagements de terrains divers	555 341,64 €	138 835,41 €
26	Participations diverses	575 000,00 €	
Crédits votés par opération			
072	École Jules Ferry	676 287,12 €	58 730,80 €
076	Château de la Bussière	202 731,11 €	50 682,78 €
110	Parc Naturel de Sanzy	7 497,50 €	1 874,38 €
111	Centre de la Renaissance	167 051,98 €	41 763,00 €
133	Fermeture quai Pierre Sénard	125 000,00 €	31 250,00 €
135	Huisseries Mission Locale/Chalet Sud	191 946,98 €	47 986,75 €
137	PPE Saulaie	20 000,00 €	5 000,00 €
Total crédits affectés		5 950 551,31 €	1 195 696,85 €

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2017 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2018 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement des véhicules, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2018 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la Ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du Conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD

Abstention(s) :

François PERROT - Bertrand MANTELET

AUTORISE Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2017.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).